



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2021
Rapport définitif

Date: 14/07/2021

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	Exploitation agricole Faber Fränk et Fils	Date et durée de l'inspection	30/03/2021 - 2 heures
Lieu	L-7651 Heffingen, 5, op der Heicht	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Exploitation agricole	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	6.6.b : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/18/0492 du 08/04/2020

Résultat de l'inspection environnementale

1	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC1
4	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC2 – NC5
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (visite de recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :**(1) Non-conformités mineures :**

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées
(qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2021	Le rapport de base n'a pas été réalisé.	Le rapport en question a été transmis à l'Administration de l'environnement en date du 16 juin 2021. La non-conformité est levée.	Art. 4 – Cond. 1.1 de l'arrêté	/
NC2	2021	Le plan d'urgence n'est pas conforme aux dispositions de l'autorisation d'exploitation.	En date du 9 juin 2021, l'exploitant a introduit un dossier de demande auprès de l'Administration de l'environnement ayant comme objet la réduction du nombre d'emplacements pour porcs de production autorisé (Dossier n° 1/21/0311). Une fois l'autorisation afférente délivrée, l'exploitation ne tombera plus sous le champ d'application de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.	Art. 4 – Cond. 2.2.c) de l'arrêté	/
NC3	2021	L'exploitant n'a pas pu fournir la preuve que l'azote total et le phosphore total excrétés ne dépassent pas les valeurs limites fixées par l'autorisation d'exploitation.		Art. 4 – Cond. 2.3.b) de l'arrêté Art. 4 – Cond. 2.3.d) de l'arrêté	
NC4	2021	Le rapport relatif aux émissions d'ammoniac résultant de l'ensemble du processus de production n'a pas été réalisé.		Art. 4 – Cond. 2.12 de l'arrêté	
NC5	2021	Les rapports relatifs à la surveillance des émissions et des paramètres de procédé n'ont pas été réalisés.		Art. 4 – Cond. 2.13 de l'arrêté	

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024